

(1)  
(N° 21.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1873.

### **Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Affaires Etrangères pour l'exer- cice 1874.**

*(Voir le N° 130, session 1872-1873, le N° 23, session 1873-1874 de  
la Chambre des Représentants; et le n° 10 du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE LIMBURG STIRUM, REYNTIENS, le Comte DE RIBAU-  
COURT, VAN DEN BERG et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rap-  
porteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1874, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, s'élève à la somme de 4,593,430 francs.

Les allocations comprises dans ce Budget sont les mêmes que celles de l'année dernière. Toutefois, au Chapitre VI (Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues) les charges ordinaires ont subi une réduction de 12,000 francs. Par contre, un crédit extraordinaire de 50,000 francs est demandé pour permettre au Gouvernement d'envoyer, en Chine et au Japon, des ingénieurs appelés à seconder, par des investigations techniques, les recherches et les études de nos agents diplomatiques.

L'importance de l'extrême Orient, au point de vue commercial et industriel, ne doit plus être démontrée. De nombreuses publications attirent constamment l'attention de ce côté.

Au Japon, de grands travaux publics, des chemins de fer, des lignes télégraphiques sont commencées ou projetées. L'exploitation des richesses minérales que le sol renferme si abondamment donnera lieu à d'importantes concessions.

La Chine est moins avancée, mais sa population dépasse 360,000,000 d'habitants et, d'après les derniers tableaux statistiques publiés à Shanghaï, le commerce extérieur atteint déjà le chiffre d'un milliard cent millions de francs.

Votre Commission applaudit aux efforts que le Gouvernement ne cesse de faire pour ouvrir de nouveaux débouchés à nos grandes industries sur les plus vastes marchés du monde.

L'objectif de la diplomatie européenne, après avoir obtenu l'ouverture d'un certain nombre de ports, sera sans doute maintenant de lever les barrières qui nous ferment encore l'intérieur du Céleste Empire et de faire disparaître les taxes provinciales qui frappent les marchandises étrangères.

Il y a là une choquante inégalité, car l'établissement de comptoirs asiatiques ne rencontrerait aucune difficulté, ni aucune entrave dans l'Europe entière.

L'allocation de 25,000 francs (Service de navigation à vapeur entre Anvers et les pays étrangers, remboursement des droits de pilotage, etc.), qui figurait au Chapitre VII, art. 40, a été transférée au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.

En résumé, le Budget du prochain exercice présente une augmentation de 15,000 francs.

Un arrêté royal, en date du 11 de ce mois, a coordonné les modifications apportées depuis 1846 au règlement organique de l'administration centrale des Affaires Étrangères.

La Chambre des Représentants est saisie du Projet de Loi réglant le transport des émigrants.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget des Affaires Étrangères.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron T KINT DE ROODENBEKE.